



**Direction Générale des Services**

Direction de la Politique Immobilière et de la  
Construction

DPIC-Service Expertise Juridique et  
Contentieux

Affaire suivie par : Mélinda Etienne  
Poste: 73.54

**2014-CG-2-4357**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS  
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COLLÈGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU A VERSAILLES  
AUTORISATION POUR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
GÉNÉRAL DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Politique sectorielle	C0301
Secteur d'intervention	Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité dans la cité
Programme	Plan pluriannuel d'investissement dans les collèges publics (2010-2016)

Recette attendue	18 689,26 €
------------------	-------------

**Protocole d'accord transactionnel négocié avec la société ROPA ARCHITECTURE à la suite d'un sinistre ayant affecté le collège Jean-Philippe Rameau à VERSAILLES.**

Le Département des Yvelines a entrepris la reconstruction de l'externat et des logements du collège Jean Philippe Rameau à Versailles. Les travaux relatifs à l'externat ont été réceptionnés le 28 mars 2012.

La Société ROPA ARCHITECTURE était mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre conclu en co-traitance avec la société OTE INGENIERIE.

Au cours de l'hiver 2012, il a été constaté, par temps de pluie, la formation d'un rideau d'eau tout au long du bâtiment de l'externat.

Ce phénomène était dû à une absence de système de récupération d'eau de pluie en toiture.

Le Département a alors saisi le maître d'œuvre de ce désordre résultant d'un vice de conception. Ce dernier a déclaré un sinistre à son assurance.

Différentes réunions d'expertises ont eu lieu au cours de l'année 2013 qui ont abouti à une solution réparatoire, consistant à effectuer une reprise d'étanchéité des rives de casquettes par création d'une rigole périphérique avec déversoirs vers des bacs à arbres.

Un marché complémentaire pour réaliser ces travaux de reprise a été confié par le Département à l'entreprise BECI BTP, titulaire du lot n°3 « couverture, étanchéité, bardage » dans le cadre de la reconstruction de l'externat et des logements du collège. Ces travaux aujourd'hui réalisés, et financés par le Département se sont élevés à 68 794,86 € HT et donnent satisfaction. La SARL ROPA en a assuré la maîtrise d'œuvre à titre gracieux.

La MAF, assureur de la société ROPA ARCHITECTURE, a évalué le coût global du sinistre à 31 148,78 € HT (ce montant correspond aux coûts relatifs à l'installation de chantier, à la dépose des ouvrages ainsi qu'à 30 % du montant des travaux de reprise à la nacelle, honoraires de maîtrise d'œuvre en sus).

Le coût global du sinistre représente le surcoût de temps et de difficulté induit par les travaux complémentaires et non pas le coût total généré par ces travaux qui, en tout état de cause, aurait dû être supporté par le Département si ces derniers avaient été prévus dès l'origine.

La MAF propose de prendre à sa charge 60 % du coût global du sinistre, soit 18 689,26 € HT à titre forfaitaire. Cette position a été contestée par le Département auprès de l'assureur, sans succès.

En l'absence de désordre de nature décennale, il est délicat d'aller rechercher la responsabilité contractuelle du maître d'œuvre sur la faute de conception après réception des travaux, et une action contentieuse ne s'avère pas opportune.

Par ailleurs, les assureurs des autres intervenants (BECI BTP, économiste, bureau de contrôle) ont refusé toute prise en charge soulevant l'absence de désordre couvert par la garantie décennale.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*